

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYNTHEXIM

1 quai d'Amérique
CS 40154
62100 Calais

Références : -

Code AIOT : 0007000534

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2025 dans l'établissement SYNTHEXIM implanté 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 CALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité du site Synthexim à Calais.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNTHEXIM
- 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 CALAIS
- Code AIOT : 0007000534
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine SYNTHEXIM est implantée sur le site de Calais depuis 1903. La société dans sa forme actuelle résultait du rachat du site Calaire (qui avait une activité de chimie à façon) par la société Synthexim et de l'importation d'anciennes activités effectuées auparavant sur le site de Synthexim ZI des Dunes (Calais).

Le site était Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques et/ou très toxiques.

Le site était IED pour ses fabrications chimiques et il l'était également au titre de son incinérateur de déchets dangereux, dont la cessation d'activité est effective depuis le 29/07/2020.

Le site avait été placé en redressement judiciaire le 03 novembre 2022 avec une période d'observation de 6 mois, soit jusqu'au 03 mai 2023. Par jugement en date du 03 mai 2023, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la société avec poursuite d'activité jusqu'au 31 mai 2023. Lors de l'arrêt de l'activité il subsistait une grande quantité de produits et déchets dangereux sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette visite a été réalisée en présence notamment de Maître DUHAMEL qui nous avait fait part, via la liquidation, de son intention de procéder à une vente aux enchères du site (1 seul lot). Au regard du cahier des charges qui avait été transmis, la DREAL a informé en séance que cette vente aux enchères ne semblait pas appropriée compte tenu que la mise en sécurité du site n'est pas finalisée et que l'ADEME prévoit de faire intervenir au cours de l'année 2025 différentes sociétés pour procéder à l'enlèvement d'une partie des déchets.

Après échanges avec les différents interlocuteurs présents sur le site, Maître DUHAMEL a indiqué qu'il ne procédera pas à la vente aux enchères du site dans l'immédiat.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures d'office	Autre du 23/05/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de faire un point d'étape sur l'avancement des travaux au regard des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 23/05/2024. Il ressort de cette visite que le gardiennage a été mis en place, l'unité électrique est opérationnelle. Enfin, les travaux doivent se poursuivre pour finaliser la réfection des clôtures et des toitures (chéneaux) et pour remettre l'unité de gestion des eaux en état.

Par ailleurs, la première phase d'enlèvement des déchets (AZ5, AZ7 et SP14 ainsi que certaines substances dont la dangerosité est avérée au sein des bâtiments MP, MR et sur l'ensemble du site (hors parcs à cuves, MS et AZ8)) devrait débuter au cours de la 2^{ème} quinzaine de février pour se terminer courant juillet. Cette 1^{ère} phase d'élimination devrait permettre l'enlèvement de plus de 600 t de déchets. Enfin, le dossier de consultation des entreprises pour la phase 2d'enlèvement des déchets(cuves solvants au SP5, SPU - partiel - SP9, IBC secteurs AB et USINECO) est en cours de rédaction. La consultation devrait se faire en février - mars 2025 pour une exécution au cours du 3^{ème} trimestre 2025. En parallèle, l'inventaire des déchets présents se poursuit pour ensuite

programmer, via un nouvel arrêté préfectoral de travaux d'office, leur élimination.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'office

Référence réglementaire : Autre du 23/05/2024, article 1
Thème(s) : Autre, gardiennage
Prescription contrôlée :
<p>Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette - 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie - BP 31920 - 45009 ORLÉANS) en qualité de liquidateurs judiciaires, responsables du site sis 1, quai d'Amérique - 62100 CALAIS :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un gardiennage pour une période maximale de 2 ans,• Réfection des clôtures,• Remise en état de l'unité de gestion des eaux pluviales,• Maintien d'une unité électrique sur une période maximale de 2 ans,• Nettoyage des chéneaux des bâtiments MP, MS, MR et ML et étanchéification du conteneur maritime CMS.
Constats : <p>Le gardiennage du site est assuré par la société BIRO. Un agent cynophile est présent en permanence sur le site. Des rondes sont réalisées plusieurs fois par jour avec des passages à des endroits prédefinis. Une télésurveillance a été mise en place, elle intègre la détection incendie. Le report de ces caméras se fait au niveau du poste de garde avec un déclenchement d'alertes en cas d'intrusion ou de détection incendie.</p> <p>Au niveau de la clôture, la réfection de celle-ci a commencé au niveau de la rue du Quai d'Amérique. La réfection va se poursuivre ensuite au Nord du site puis rue de Coulogne. La fin des travaux est prévue pour le 15 mars.</p> <p>Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours de finalisation pour la réfection de l'unité de gestion des eaux. La consultation des entreprises est programmée en février pour une mise en œuvre au cours du 3^{ème} trimestre 2025.</p> <p>L'alimentation électrique du site a été revue. Le site n'est plus alimenté en haute tension mais en basse tension. Le site dispose désormais d'un nouveau réseau électrique qui permet d'alimenter les différentes utilités indispensables pour la poursuite de travaux de mise en sécurité (ex: alimentation de la sirène PPI, du poste de garde, dispositif de télésurveillance de l'unité de gestion des eaux, chambre froide...).</p> <p>Enfin, les travaux de préparation relatifs à la réfection des différentes toitures sont en cours (accessibilité aux bâtiments qui nécessitent parfois de procéder à de l'élagage). La réfection des toitures et notamment des chéneaux devrait pouvoir débuter prochainement et se terminera vers la fin février.</p>

Type de suites proposées : Sans suite